Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_46-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 46

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Approbation du Conseil municipal du 29 juin 2026***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 29 juin 2026, a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

ip
Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_47-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 47

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Approbation du Conseil municipal du 04 juillet 2026***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15;

Considérant que le procès-verbal de la séance du 04 juillet 2026, a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2026.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

ip | **Sylvie BIRCK**
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_48-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 48

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Délégation au Maire en matière de droit de préemption urbain***

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives au droit de préemption ;

Considérant que l'article L.2122-22, 15° du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient, afin de permettre un traitement efficace des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues par la commune, de déléguer cette compétence au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- de déléguer à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, conformément à l'article L.2122-22, 15° du Code général des collectivités territoriales, l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;

- d'autoriser Madame la Maire à prendre et signer les décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner reçues par la commune, notamment les décisions de renonciation à l'exercice du droit de préemption ainsi que, le cas échéant, les

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_48-DE

décisions d'exercice du droit de préemption, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

- D'autoriser Madame la Maire, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, à déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

ip | **Sylvie BIRCK**
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_49-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 49

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Présentation du bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)***

Mme la Maire rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été engagée conformément aux dispositions de l'article L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme, en vue de rectifier une erreur matérielle liée à l'oubli de retranscription des éléments bâtis remarquables sur les plans de règlement lors de la révision allégée n°1 et la numérisation du PLU pour la publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le projet de modification simplifiée du PLU a été notifié aux Personnes Publiques Associées :

- Sous-Préfecture de Thionville
- DDT 57 – SABE – DAUPU
- Région Grand Est
- Maison de la Région de Thionville-Longwy
- Conseil départemental de Moselle
- Communauté de communes de Cattenom et environs
- Chambre de Commerce et de l'Industrie de Moselle
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle
- Chambre d'agriculture de Moselle
- Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération Thionvilloise

Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération du Conseil municipal du 13 janvier 2026.

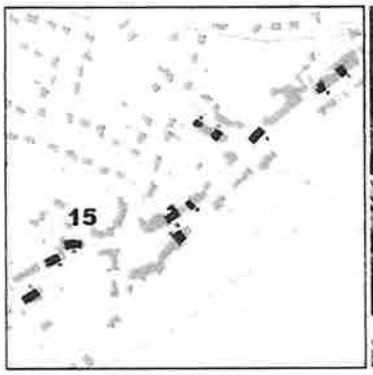
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_49-DE

La mise à disposition du public du dossier de modification simpl[illegible] mars au 08 avril 2026 inclus en mairie de Boust aux jours et heures [illegible] d'ouverture. Le projet de modification simplifiée n'as fait l'objet que d'un seul ma[illegible] effet. Aucune mention n'a été inscrite dans le registre prévu à cet effet.

La demande formulée par mail concerne la suppression de la protection inscrite lors de l'élaboration du PLU sur le bâtiment situé **37 rue du Général de Gaulle**, protection justifiée dans une fiche annexée au rapport de présentation du PLU.

15 - Boust – 37 rue du Général de Gaulle





Ancien ferme qui disposait d'une partie commerçante

Particularités : - composition de la façade et rythme des ouvertures rappelant l'usage commerçant
- encadrements des ouvertures en pierre de taille
- usoir libre et pavé en partie avant



Pour rappel, la modification simplifiée a pour seul objet de rectifier une erreur matérielle liée à la non re-transcription sur le plan de règlement des bâtiments identifiés et protégés au titre du PLU. De plus, la levée d'une protection ne relève pas d'une modification simplifiée du PLU.
Il ne peut donc pas être donné suite à la demande formulée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07/11/2011 ;

Vu les délibérations du 23/03/2015 (modification simplifiée n°1), et n°61 du 15/11/2021 (révision allégée n°1), par laquelle le Conseil municipal a fait évoluer le PLU ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_49-DE

Vu la DUP par arrêté préfectoral n°2014-DLP-BUPE du 31/07/2014 emportant mise en compatibilité du PLU de Boust avec le projet de calibrage de chaussée de la route départementale RD56 ;

Vu la délibération n°177 du 13 janvier 2026, par laquelle le Conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le dossier de modification simplifiée du PLU ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE d'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme exécutoire, à compter de :

Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;

Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/) ;

DIT QUE la présente délibération :

Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune de Boust ;

Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Fera l'objet d'une publication dans le journal « le Républicain Lorrain ».

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING, Conseiller Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

ip | **Sylvie BIRCK**
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_50M-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 50

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet *: **Création d'une place de stationnement à durée limitée – Rue de la Fauvette***

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'aménager une place de stationnement à durée limitée sur la placette communale située rue de la Fauvette, cadastrée section 23, parcelle n° 129.

Cet aménagement a pour objectif de favoriser la rotation des véhicules et de permettre un stationnement de courte durée sur ce secteur.

Il est proposé de créer un emplacement de stationnement dont l'utilisation sera limitée à 20 minutes maximum, du lundi au dimanche, de 7h00 à 19h00.

L'emplacement concerné est matérialisé sur le plan présenté au Conseil municipal et annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que les modalités de réglementation du stationnement sur cet emplacement feront l'objet d'un arrêté municipal pris dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création d'une place de stationnement à durée limitée sur la placette communale située rue de la Fauvette, cadastrée section 23, parcelle n° 129 ;
- **APPROUVE** l'aménagement et la matérialisation de cet emplacement conformément au plan annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2026
Reçu en préfecture le 25/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_50M-DE

- **PREND ACTE** que la réglementation applicable à cet en[illegible] par arrêté de Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs [illegible] avec une d[illegible] de stationnement limitée à **20 minutes maximum, du lun[illegible] à 19h00** ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cet aménagement et à signer tout document afférent à ce dossier ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de la signalisation et, le cas échéant, du marquage au sol seront inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

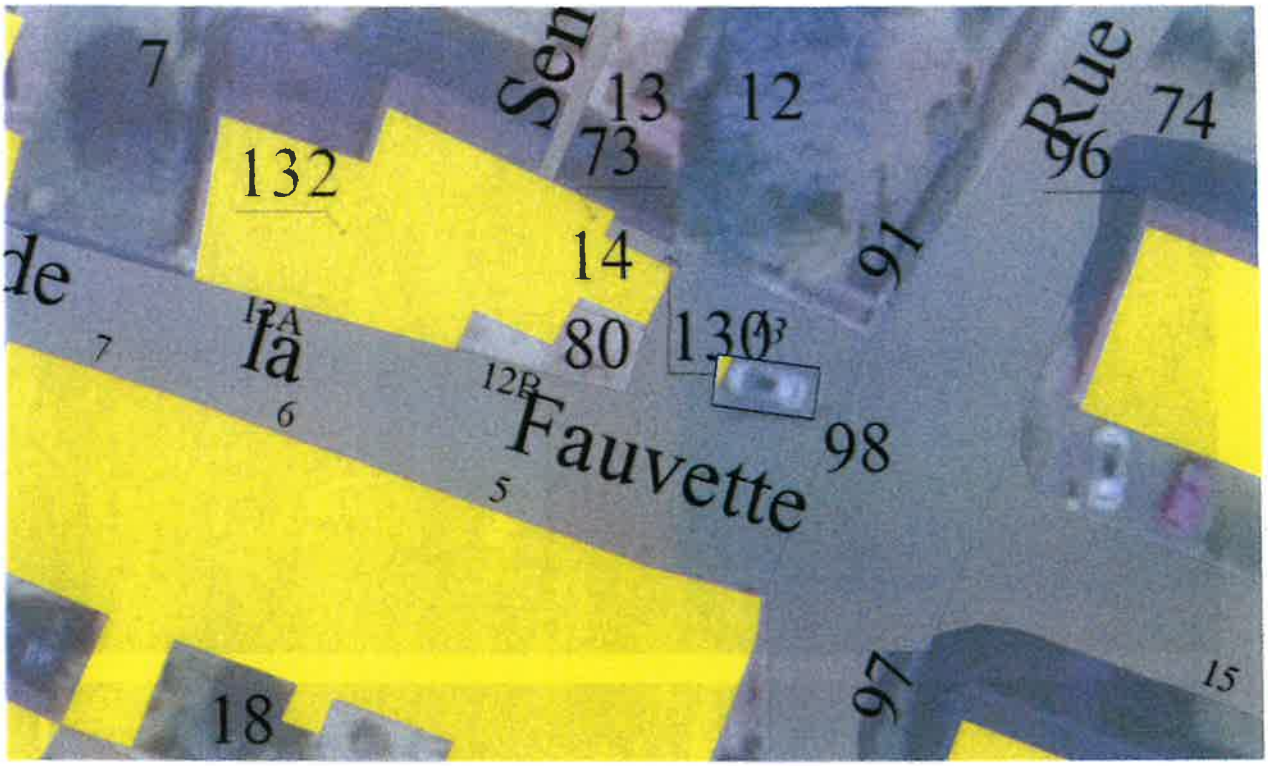
BOUST, le 10 septembre 2026

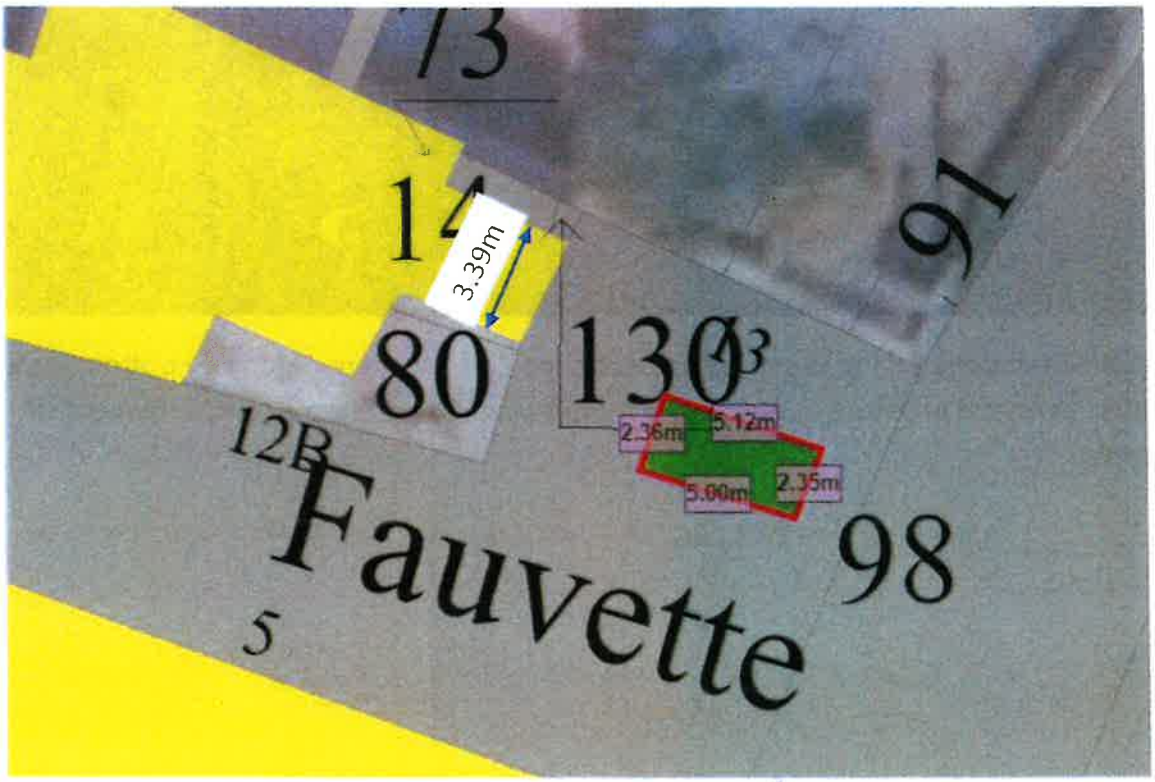
Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST
Par délégation, Monsieur DUMONT Eric,
Premier Adjoint

ip

Sylvie BIRCK
Maire
25 sept. 2026


7
Sen
13
12
73
Rue
74
96
132
14
91
de
12A
la
7
80
130
3
6
12B
Fauvette
98
5
18
97
15


13
14
3.39m
91
80
130
3
2.36m
5.12m
12B
Fauvette
5.00m
2.35m
98
5

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_51-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 51

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Souscription annuelle Campagnol***

Le Conseil municipal de la commune de BOUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un site internet permettant d'assurer l'information des administrés et la communication des informations municipales ;

Considérant la proposition de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) relative au service Campagnol.fr, solution de site internet destinée aux communes ;

Vu le devis n° S05854 en date du 21 juillet 2026, établi pour la commune de Boust, relatif à une souscription annuelle au service Campagnol.fr en version complète, pour un montant de 220,00 € HT, TVA à 0 %, soit 220,00 € TTC ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'approuver la souscription de la commune de Boust au service Campagnol.fr – Site internet, en version complète, proposé par l'Association des Maires Ruraux de France.
- D'accepter le devis n° S05854 du 21 juillet 2026, pour un montant annuel de 220,00 € TTC.
- D'autoriser Madame la Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de cette souscription.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_51-DE

- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget communal.

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

ip

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_52-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 52

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et les communes membres***

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique,
Vu les articles L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026 portant constitution d'un groupement de commandes permanent,
Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ou accords-cadres, ce qui permet de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,
Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes permanent entre la CCCE et ses Communes membres pour l'achat de diverses fournitures et/ou pour la réalisation de différents services,
Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes permanent et désigne la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,
Considérant qu'un groupement de commandes spécifique sera créé pour chaque besoin mutualisé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_52-DE

DECIDE

- D'adhérer au groupement de commandes permanent constitué entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE) et ses Communes membres.

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes permanent désignant la CCCE comme coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

- D'autoriser en conséquence, Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent, de même que tout document, notamment contractuel, nécessaire à la bonne exécution du groupement de commandes permanent, dans le respect de la convention de groupement idoine et des règles de la commande publique en vigueur.

- De s'engager à transmettre au coordonnateur le formulaire d'adhésion à chaque fois que la Commune souhaitera participer aux groupements de commandes créés pour des besoins spécifiques.

- De donner mandat à Madame la Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Que les dépenses afférentes à la mise en œuvre du groupement de commandes permanent et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTEREING, 1er Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

ip | **Sylvie BIRCK**
Maire
11 sept. 2026

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 53

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : ***Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal***

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le fonctionnement du Conseil municipal peut être précisé par un règlement intérieur, notamment afin de définir les modalités d'organisation des séances, des débats, des questions orales, de consultation des documents ainsi que, plus généralement, les règles applicables au bon déroulement des réunions du Conseil municipal.

Un projet de règlement intérieur a été établi et communiqué aux membres du Conseil municipal.

Madame le Maire présente les principales dispositions de ce règlement et propose au Conseil municipal de l'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil municipal afin d'assurer le bon déroulement de ses séances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération ;

- DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

ip | **Sylvie BIRCK**
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_54-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 54

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

***Objet* : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – institution de la taxe**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant aux communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Cette taxe concerne les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition.

Madame la Maire rappelle que le taux de cette taxe est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement.

Considérant la volonté de la Commune de Boust de favoriser la remise sur le marché des logements durablement vacants,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_54-DE

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire

Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_55-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 55

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

***Objet* : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – fixation du taux**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant aux communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Conformément à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal peut fixer le taux de cette taxe dans la limite de **50 %**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à :
  - 17 % pour l'année 2027,
  - 34 % à compter de la deuxième année d'imposition ;
- **CHARGE** Madame la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

egistre

au Maire

BOUST, le 10 septembre 2026
Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_56-DE

COMMUNE DE BOUST

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 56

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

***Objet* : Tarifs des prestations communales de transport de déchets végétaux**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune propose aux particuliers domiciliés à Boust un service ponctuel de transport de déchets végétaux vers la déchèterie.

Compte tenu de l'évolution des moyens matériels de la commune, il convient de redéfinir les prestations proposées ainsi que les tarifs applicables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- de réserver cette prestation aux particuliers domiciliés sur la commune de Boust ;
- de préciser que cette prestation concerne exclusivement le transport de déchets végétaux (tontes, feuilles, tailles de haies, branchages et autres déchets verts assimilés) vers la déchèterie ;
- de fixer les tarifs suivants, par déplacement :
  - petite remorque communale : 15 € ;
  - plateau de la camionnette communale : 60 € ;
- de préciser que le chargement des déchets végétaux est intégralement réalisé par le particulier bénéficiaire de la prestation. Les agents communaux n'assurent pas le chargement ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_56-DE

- de préciser que les agents communaux assurent u[illegible] véhicule ou de la remorque chargé(e) ainsi qu[illegible] végétaux à la déchèterie ;
- de préciser que seuls les déchets végétaux acceptés par la déchèterie peuvent faire l'objet de cette prestation ;
- de supprimer toutes les autres prestations de transport prévues par les délibérations antérieures ;
- de dire que la présente délibération abroge et remplace les dispositions des délibérations antérieures relatives aux tarifs de transport effectués avec les véhicules et remorques communaux ;
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie de recettes communale compétente ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyrille, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_57-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 57

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

***Objet* : Autorisation donnée à Madame le Maire de signer la convention avec le Tennis Club de Boust**

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient d'établir une convention avec l'association « Tennis Club de Boust », afin de définir les modalités d'occupation et d'utilisation du terrain de tennis communal.

Cette convention précise notamment les conditions dans lesquelles l'association est autorisée à utiliser les installations mises à sa disposition par la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention fixant les modalités d'occupation du terrain de tennis communal par l'association « Tennis Club de Boust » ;

Considérant la nécessité de formaliser les conditions de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'occupation du terrain de tennis communal par l'association « Tennis Club de Boust » ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ont voté pour : 15

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

egistre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_58-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 58

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

***Objet* : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Football club Boust pour l'année 2026**

Le Conseil municipal de BOUST,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Football Club Boust, représentée par son Président, Monsieur Benoît FELTEN, en date du 24 juin 2026 ;

Considérant les activités sportives menées par l'association sur le territoire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'attribuer à l'association Football Club Boust une subvention de fonctionnement d'un montant de 2000 € au titre de l'exercice 2026.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026, à l'article correspondant.
- Madame la Maire est autorisée à procéder au versement de cette subvention et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont voté pour : 13

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

ory)

egistre

BOUST, le 10 septembre 2026

Monsieur LAUTERFING Cyril, Adjoint au Maire *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*

COMMUNE DE BOUST

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 057-215701046-20260910-10092026_59-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

du 10 septembre 2026
N° 59

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
THIONVILLE EST

CANTON
CATTENOM

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
ELUS : 15
EN FONCTION : 15
PRESENTS : 12

Présidence : BIRCK Sylvie

Présents : BIRCK Sylvie, DUMONT Éric, FELTEN Céline, , WEBER Marc, HUBERT Muriel, CORTESE Anne, POIREL Fabrice, FELTEN Lucas, PACI Calogero, GROSSE Maryse, HEIN Morgane, LAUTERFING Cyril,

Absent excusé : KRIEG Patrick, BREUIL Grégory, SUK Hélène

Absent avec procuration : KRIEG Patrick, SUK Hélène, BREUIL Grégory

Secrétaire : LAUTERFING Cyril

Objet : Demande de subvention Aline SEPHO

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme Aline SEPHO, domiciliée à Boust, sélectionnée pour participer aux Championnats du monde de roller à Asuncion au Paraguay, du 12 au 19 octobre 2026.

Afin de participer aux frais liés à cette compétition, elle sollicite le soutien financier de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer à Mme Aline SEPHO une subvention exceptionnelle de 400 € ;
- AUTORISE Madame la Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ont voté pour : 15
Ont voté contre : 0
Abstention : 0
Dont Vote par procuration : 3
Tous les membres présents ont signé au registre

BOUST, le 10 septembre 2026

Sylvie BIRCK
Maire
11 sept. 2026

~~Le Maire~~ *Madame BIRCK Sylvie, Maire de BOUST*